

AVIS n° 1/2019 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

Le comité a été saisi par Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale, à la suite de réclamations formulées par M. X. relativement aux conditions dans lesquelles sont prises en compte les signatures des pétitions citoyennes prévues par le Pacte, tant sous forme électronique que sous forme papier. Auteur de plusieurs pétitions, celui-ci conteste les conditions, qu'il estime peu claires et peu accessibles, dans lesquelles ces pétitions sont présentées et proposées à la signature.

Le comité a estimé que cette saisine relevait essentiellement de sa mission, qui est de se prononcer sur l'esprit dans lequel sont interprétées les dispositions du Pacte et sur les difficultés susceptibles de se présenter à ce niveau. L'intéressé a fait état de sa volonté de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg d'un recours appuyé sur divers griefs. Il est néanmoins apparu au comité que son intervention offrait l'avantage de permettre, le cas échéant, de rendre inutile ou sans objet un recours contentieux et, surtout, de traiter les questions soulevées au niveau dont elles relèvent principalement, qui est celui des principes qui doivent présider à la mise en œuvre du Pacte.

S'agissant des difficultés alléguées d'accès à la plateforme consacrée à la démocratie participative

Le comité note en premier lieu qu'il devrait être plus simple d'accéder à la plateforme : dès la page d'accueil de strasbourg.eu, une rubrique « participation citoyenne » devrait apparaître. Lorsque la personne qui souhaite évoluer dans cette dernière est dans l'obligation de s'inscrire et de remplir, à cette fin, un certain nombre de rubriques, il est recommandé qu'elle puisse être directement redirigée vers cet espace à l'issue de l'inscription. Au moment de l'inscription, les intéressés doivent aussi pouvoir disposer d'un lien qui leur permette de s'informer sur les conditions retenues en vertu des délibérations adoptées à ce sujet. Cette transparence permettra de montrer que les indications requises tendent exclusivement à permettre la vérification des exigences résultant des délibérations adoptées.

En ce qui concerne l'objection tenant à l'absence de prise en compte de la fracture numérique, il est rappelé que la Ville a mis en place un comité des usagers du numérique afin de contribuer à y remédier.

S'agissant des problèmes rencontrés par les personnes désireuses de signer une pétition sur papier

La présentation des pétitions sur papier a été défectueuse, dans la mesure où elle ne mettait pas clairement les signataires face à l'alternative qui avait été retenue : indiquer leur numéro de téléphone **ou** leur adresse électronique. La réclamation adressée par l'auteur de pétitions est donc justifiée.

Il est décidé qu'il sera procédé au plus vite à une rectification des rubriques en cause sur les formulaires sur papier mis à la disposition des auteurs de pétition. Compte tenu de l'erreur commise, seront prises en compte les signatures sur papier déposées jusqu'au 15 mars 2019, nonobstant l'absence de ces mentions, qui avaient été demandées de manière peu claire.

En revanche, l'indication soit du numéro de téléphone, soit de l'adresse électronique, en plus de celles de la date de naissance et de l'adresse, est indispensable pour permettre aux services de la Ville de vérifier par sondages l'effectivité du soutien à la pétition, l'âge et la qualité

d'habitant de Strasbourg requis des signataires en vertu des délibérations prises à propos des pétitions.

Le présent avis a été délibéré par le comité d'éthique du Pacte pour la démocratie à Strasbourg dans sa séance du 4 mars 2019.

Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président ; Chantal Cutajar, adjointe en charge de la démocratie locale, représentant le Maire de Strasbourg ; Yves Aubert, directeur adjoint des services de la Ville de Strasbourg, représentant le directeur général des services ; Soraya Ouldji et Eric Jansen, représentants des citoyens.